



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets Marche du quotidien

Un programme du Ministère chargé des transports, de l'ADEME et du Cerema

PROGRAMME
ID-MARCHE



Le programme ID-Marche (**annoncé le 5 mai 2023**)

Un programme du Ministère en charge des transports, de l'ADEME et du Cerema = une mesure du Plan Vélo et Mobilités actives du 20 septembre 2023.

3 dispositifs :

- 1/ Un accompagnement stratégique et financier des collectivités : **AAP marche du quotidien porté par l'ADEME.**
- 2/ Un accompagnement technique des territoires : assuré principalement via un **espace collaboratif « Mobilités piétonnes »** sur la plateforme **Expertises Territoires** piloté par le Cerema et co-animé par le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables (CVTCM).
- 3/ **Un concours « espaces publics exemplaires »** pour distinguer des projets d'aménagements exemplaires en faveur de la marche, piloté par le ministère en charge des transports (DGITM – Mission Vélo Marche).

Principaux objectifs

L'ADEME souhaite soutenir les territoires qui ont l'ambition de **replacer le piéton au cœur des politiques de mobilité et d'aménagement de la ville, afin entre autres d'améliorer la qualité environnementale et la qualité de l'air dans les espaces urbains.**

L'ADEME lance son premier Appel à Projets (AAP) « Marche du Quotidien » avec pour objectif de **donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien** afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire, visant au report modal sur des alternatives à l'automobile (réduction des émissions de particules et NOx).

L'enjeu est de **mettre en lumière, à un niveau national, les politiques publiques locales en faveur de la marche,** de les accompagner et de diffuser les bonnes pratiques.

L'AAP se construit sur trois axes :

- **Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques**
- **Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche**
- **Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne**

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques

> Schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche + vélo)

> Etudes et enquêtes :

- Etudes stratégiques en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible, une thématique ou un prétexte à la marche
- Etude de faisabilité pour l'expérimentation d'aménagements urbains en faveur de la mobilité piétonne en lien avec le schéma directeur
- Etude de faisabilité de maillage d'itinéraires piétons
- Etude de jalonnement d'itinéraires piétons et de création de perméabilité entre îlots pour renforcer la trame marchable
- Enquête permettant la participation des publics cibles et la collecte des problèmes, avis, souhaits
- Etude d'évaluation des actions mises en œuvre en faveur de la mobilité piétonne
- Etude, enquête pour favoriser les livraisons à pied

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

- > Fermeture de rues à la circulation automobile
- > Aménagements destinés à assurer la continuité des déplacements sur de longues distances, pour relier des quartiers distants
- > Sécurité des déplacements aux abords des écoles
- > Transformation architecturale ou artistique d'une rue
- > Végétalisation, espaces de jeux et de loisirs, mobiliers pour « jalonner » un itinéraire avec des lieux de fraîcheur, de détente et d'arrêts possibles
- > Conception d'aménagements favorables au développement de la marche minimalistes, économes, polyvalents, évolutifs et réversibles
- > Intégration du piéton et de la marche dans les événements éphémères (sportifs, culturels...)
- > Signalétique avec des temps de parcours
- > Hubs temporaires ou mobiles pour expérimenter la livraison à pied

L'appel à projets Marche du quotidien

Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

- > La création de campagnes de communication en faveur de la marche, destinées au grand public et/ou en partenariat avec les commerces et entreprises de la ville.
- > La création de cartes piétonnes, de cartes des temps, supports pédagogiques, pour les offices du tourisme...
- > L'organisation d'évènements et de prétexte à la marche : marche autour d'une thématique, d'une cible, à différents moments de la journée ou de saisons, journée sans voiture, activité scolaire ou périscolaire en marchant, la rue aux enfants, rues ludiques, déambulations dans la ville, marche nocturne...)
- > L'organisation de diagnostic en marchant, en particulier pour alimenter les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'organisation d'ateliers de co-création citoyens en lien avec les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'exploitation d'outils numériques ou le test d'outils en construction pour faciliter la marchabilité, augmenter la motivation donc privilégier la mobilité piétonne
- > L'animation de concertation pour favoriser les livraisons à pied

L'appel à projets Marche du quotidien

Les actions des axes 2 et 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est validé dans le délai de l'AAP.

Les modalités de l'AAP Marche du quotidien

- **Taux maximal d'aide : 50% maximum** du montant total des dépenses éligibles
- **Montant maximal d'aides : 89 000 €** d'aides par porteur de projet
- **Durée du projet soutenu : inférieure ou égale à 36 mois**

Les territoires éligibles

Les collectivités territoriales situées en **France métropolitaine et en territoires d'outre-mer** (Département-Région et Collectivités d'outre-mer) :

- **Les communes**, sans restriction de taille de population
- **Les EPCI à fiscalité propre** : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes
- **Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris**

Les critères de sélection

- L'enjeu et la cohérence territoriale
- L'ambition du projet
- L'engagement du porteur
- Les ambitions post-projet
- La qualité technique, la clarté et le soin apportés au dossier de soumission

Les candidatures associant plusieurs axes seront privilégiées lors de l'instruction.

Les dates clés de l'AAP Marche du quotidien de 2023

- **Le 9 mai 2023** : ouverture de l'AAP sur Agir pour la transition
- **Le 30 juin 2023 – 14h** : clôture de l'appel. Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme numérique de l'ADEME Agir pour la transition
- **Septembre 2023** : annonce des lauréats (date prévisionnelle)

Pour candidater

Pour télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230327/aap-marche-quotidien>

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien :

aap.marche@ademe.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

